



Opération Tranquillité Entreprises



Avril 2020

Opération Tranquillité Entreprises

Protégez votre entreprise, en adoptant les bons réflexes !

Ce service gratuit, complémentaire du dispositif VigiEntreprise33, permet de signaler à l'unité de gendarmerie territorialement compétente la fermeture temporaire d'un établissement (vacances ou autres) ou tout événement exceptionnel (réception de matériaux de valeurs, etc...), au moyen d'un formulaire spécifique.

Les unités de la gendarmerie peuvent ainsi, à votre demande, surveiller votre commerce ou votre entreprise au cours de leurs patrouilles quotidiennes.

Si vous souhaitez adhérer à l'OTE, inscrivez-vous auprès de la brigade de gendarmerie la plus proche du lieu d'implantation de vos locaux.

Pour connaître la **gendarmerie la plus proche** :

<https://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>



Vigientreprise33

Inscrivez-vous au système d'alerte SMS Vigientreprise33 mis en œuvre par la CCI de Bordeaux en partenariat avec la gendarmerie et la police.

Vigientreprise33 :

https://www.vigientreprise33.fr/index.php?pg=destinataires-presentation_dispositif_alerte_sms



VIGI**ENTREPRISE**
33

